

Maintien de l'âge légal à 62 ans

Chacun garde le droit de choisir !

Départ à partir de 57 ans ou de 52 ans au titre du service actif possible, mais augmentation du nombre de trimestres d'assurance demandés à partir de la génération née en 1958...

Catégorie « sédentaire »

Pour un agent né en	Durée requise pour le taux plein
1958-1959-1960	167 trimestres
1961-1962-1963	168 trimestres
1964-1965-1966	169 trimestres
1967-1968-1969	170 trimestres
1970-1971-1972	171 trimestres
1973 et ...	172 trimestres



Nous continuons à exiger :

- Une prise en compte de la pénibilité pour les agents qui en relèveraient s'ils exerçaient dans le privé et pour les agents non-titulaires (Exemple : le travail de nuit)
- Un dispositif d'aide pour les personnels en fin de carrière
- Une meilleure prise en compte des enfants nés après 2004
- Une amélioration de la situation des polypensionnés

UNSA Fonction publique - 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet
unsa-fp@unsa.org

www.unsa-fp.org



Un premier combat dès juin 2013

PAS TOUCHE AUX 6 MOIS !

Non ! Les fonctionnaires ne sont pas des nantis !

- Ils ne sont ni mieux payés, ni plus riches que les autres salariés
- Ils n'ont pas, à situation comparable, de meilleure pension.

La retraite des fonctionnaires est la conséquence de leur statut fondé sur des carrières longues et progressives avec une rémunération plus basse que dans le secteur privé à qualification égale.

Le calcul de la pension ne prend en compte que le traitement indiciaire (ni les indemnités, ni les primes, ni les heures supplémentaires...).

Changer ces règles aurait créé des inégalités fortes.



Réforme des retraites Agir pour rendre la réforme la plus juste possible

- Comprendre ce qui va changer pour moi après le vote de la loi.
- Ne pas opposer les fonctionnaires et les salariés du privé !



www.unsa-fp.org

Des droits sauvegardés pour les fonctionnaires

- le calcul de la pension sur l'indice détenu pendant 6 mois maintenu
- Pas de changement pour tous les agents qui doivent prendre leur retraite avant 2020
- Service actif maintenu
- Règles actuelles maintenues pour les policiers*, les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire*, les contrôleurs aériens* et les agents effectuant des travaux insalubres*

* conditions spécifiques



De nouveaux droits pour faciliter la prise en compte des trimestres

- Rachat de 4 trimestres d'étude à prix raisonnable
- Validation possible de 2 trimestres de stage pour les étudiants
- Validation des trimestres d'apprentissage
- Validation de trimestres à partir de 150 heures/smic au lieu de 200 heures
- Reconnaissance du taux d'incapacité permanente de 50% pour les assurés handicapés (au lieu de 80%) et pour les aidants familiaux (handicapé, ou personne âgée dépendante)
Majoration d'un trimestre pour la prise en charge pendant 30 mois d'un handicapé (8 trimestres maximum)
- Carrière longue :
 - Tous les congés de maternité retenus
 - 4 trimestres pris en compte pour les périodes de chômage



Mesure immédiate

Toutes les entreprises, tous les salariés du public et du privé cotiseront 0,3% de plus sur 4 ans ! Les retraités sont mis à contribution.

L'UNSA a obtenu un lissage de cette hausse dans le contexte de blocage des salaires.

La hausse décidée par le gouvernement Fillon en 2010 de 2,7% pèse déjà sur nos salaires jusqu'en 2020 !

Augmentation modulée :

- Dans la Fonction Publique : 0,06% en 2014, 0,08% de 2015 à 2017
- Soit 0,38% en 2014, et 0,40% les 3 années suivantes
- Dans secteur le privé : 0,15% en 2014 et 0,05% en 2015, 2016 et 2017

L'UNSA revendique une revalorisation du point d'indice !



Le Service actif est maintenu...

Catégorie « actif »

Pour un agent né en	Durée requise pour le taux plein
1961-1962-1963	167 trimestres
1964-1965-1966	168 trimestres
1967-1968-1969	169 trimestres
1970-1971-1972	170 trimestres
1973-1974-1975	171 trimestres
1976 et ...	172 trimestres

Dossiers étudiés en 2014 et 2015 selon la loi.

- Les droits familiaux pour les femmes à l'occasion de l'arrivée d'enfants
- La réversion
- Création d'un compte « handicap »
- L'éventualité de supprimer la décote au-delà de 65 ans et de diminuer son taux (revendication de l'Unsa)

